



## **Consultation publique autour des projets de décrets relatifs aux installations de productions d'énergies renouvelables et projets de réacteurs électronucléaires**

Conformément à la consultation publique ouverte jusqu'à ce soir, nous souhaitons déposer un avis DEFAVORABLE à ces projets de décrets relatifs aux installations de productions d'énergies renouvelables et projets de réacteurs électronucléaires portés par les Ministères de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition Energétique et du Secrétaire d'Etat chargé de la mer pour les raisons évoquées ci-après.

Tout d'abord, le potentiel d'énergie dégagé est très faible (moins d'1MW selon la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028). Par ailleurs, quand l'on sait que dès 2020, les objectifs nationaux de Programmation Pluriannuelle de l'Energie, fixés à horizon 2023, étaient déjà atteints à 99,3% il nous paraît complètement irrationnel, contreproductif et non argumenté de décréter que ces décrets sont pris au nom d'un soi-disant impératif d'intérêt public majeur en ce qui concerne la petite hydroélectricité !

Cela nous paraît d'autant plus irrationnel et irresponsable à la vue de la responsabilité de l'Etat face à l'effondrement, parallèlement, de la biodiversité au sens large, la biodiversité aquatique n'étant malheureusement pas épargnée eu égard des nombreuses pressions anthropiques que subissent leurs habitats et de l'aggravation de ces dernières du fait du changement climatique. Rappelons, s'il devait encore l'être nécessaire, qu'1 espèce de poisson sur 5 est actuellement menacée en France métropolitaine et que les stocks de nombreux poissons migrateurs restent au plus bas malgré une certaine amélioration ces dernières années de la restauration de la continuité écologique, impulsée essentiellement par la réglementation, s'expliquant notamment par le problème de fonctionnalité des ouvrages de franchissement piscicole au regard d'un entretien souvent délétère, de la baisse des débits moyens annuels des cours d'eau et de l'augmentation de la période d'étiage de ces derniers, entre autres.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, la situation des Anguilles européennes, espèce classée en Danger Critique d'Extinction par l'UICN est critique. Quant aux populations de Lamproies marines et d'Esturgeons européens, elles sont respectivement à l'état de relique et éteinte.

Côtés crustacés, là encore les populations d'Ecrevisses à pattes blanches, seule espèce continentale protégée présente en région Provence Alpes Côte d'Azur, se portent mal, avec une disparition de cette dernière sur certains bassins versants et une forte diminution de son aire de répartition sur d'autres.

Ces espèces, tout comme les espèces floristiques uniques qui composent nos ripisylves mais également l'ensemble des êtres vivants dans l'eau (macro-invertébrés benthiques, mammifères aquatiques) ou à proximité immédiate (chauves-souris, reptiles, insectes etc.) méritent notre plus grande attention car elles font la richesse de notre biodiversité et nous avons un devoir de préservation voire de restauration de ces dernières, parce que nous faisons partie intégrante de cette Nature mais également qu'elle nous rend de nombreux services.

Quant à cela nous ajoutons le fait que les débits des cours d'eau devraient, selon les projections scientifiques, diminuer encore de 10 à 40% à l'horizon de 20 ou 40 ans (Cf. Explore 70), il nous paraît insensé et irresponsable d'envisager des moyens de développement facilité d'une hydroélectricité qui non seulement ne contribue qu'à 1% de la production d'énergie mais qui en plus ne seront plus productives à moyen terme.

En outre, les cours d'eau de la liste 1 (classés au titre du I.1° de l'article L. 214-17 CE) ne sont pas les seuls à devoir être spécialement protégés. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, et de perte de la biodiversité associée, il convient aujourd'hui de protéger une grande partie des cours d'eau français, à tout le moins ceux classés en liste 2 (au titre du I.2° de l'article L. 214-17 CE), ceux dont le débit atteint régulièrement le niveau « crise », les zones Natura 2000, les axes grands migrateurs, les frayères etc.

En effet, malgré la réglementation déjà existante, des microcentrales et picocentrales sont déjà présentes sur des cours d'eau classés en Liste 1 (c'est le cas notamment dans le département des Hautes Alpes) et de nombreux projets émergents, sous l'impulsion de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et des aides de l'Etat, déjà dans des cours d'eau classés en Réservoirs biologiques du fait notamment de leur positionnement (têtes de bassin versant, adoux, sources) et de la richesse de leur biodiversité. Ces derniers permettant notamment aux poissons de venir se réfugier lors de fortes crues, de venir frayer dans des endroits préservés et dont les habitats sont encore fonctionnels ou encore de venir en soutien au cours d'eau principaux en période d'étiage. Ces projets de décrets devraient donc engendrer une pression supplémentaire sur ces réservoirs biologiques en premier lieu. On peut alors se faire du souci pour la tête de bassin versant de l'Estéron, labellisée Rivière Sauvage, le Bouyon affluent de l'Estéron dans les Alpes Maritimes ou encore la tête de bassin versant de l'Artuby située entre les Alpes Maritimes et le Var. C'est aussi le cas des sources de l'Huveaune, fleuve situé dans les Bouches-du-Rhône subissant des périodes d'étiage mais également d'assecs de plus en plus longs autant sur la durée que sur le linéaire de cours d'eau concerné. Ou encore de la tête du bassin versant des Sorgues dans le Vaucluse.

Par ailleurs, comme nous l'avons explicité plus haut, de nombreux efforts, notamment financiers, ont été faits ces dernières années pour améliorer la continuité piscicole et sédimentaire de nos cours d'eau.

Or, là encore, ces projets de décrets vont permettre à de nombreux porteurs de projets d'aller installer des micro et pico centrales hydroélectriques sur des cours d'eau classés en Liste 2 sous prétexte qu'en mettant en place un ouvrage de franchissement ces projets n'impacteront pas davantage l'état des cours d'eau. C'est clairement un leurre et nous le savons très bien ! Premièrement parce que, comme nous avons pu l'énoncer également plus haut, nous nous rendons compte, depuis que nous suivons de près les espèces migratrices notamment, que de nombreux ouvrages sont difficilement franchissables à minima une période de l'année ce qui est un frein à la montaison de ces espèces. Quant à la dévalaison, elle n'est que très rarement prise en compte alors même que les turbines peuvent avoir un impact létal non négligeable (notamment lorsque l'on se retrouve avec une succession d'ouvrages à dévaler) sur ces mêmes espèces. Deuxièmement, cela ne résout pas non plus le problème de déficit sédimentaire de nos cours d'eau avec les impacts que l'on connaît de plus en plus sur le littoral (érosion, accentuation des submersions marines etc.). De fait, nous risquons de nous retrouver avec une accentuation de la fragmentation des milieux, elle-même responsable de la réduction de l'aire de répartition de nombreuses espèces piscicoles voire de leur disparition, alors même que l'on réalise dans le même temps des projets de restauration écologique et hydromorphologique dans le cadre de la mise en oeuvre du SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée pour notre région qui se doit de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixés par la DCE et la Loi LEMA. Ce qui est contreproductif et illogique.

Et que dire et quelles craintes pour les cours d'eau qui ne sont ni classés en Liste 1, ni classés en Liste 2, ni même en Réservoirs biologiques comme c'est le cas par exemple de la Reppe et du Préconil, deux cours d'eau côtiers avec des enjeux vis à vis notamment des espèces migratrices telles que l'Anguille européenne, dont l'état fonctionnel des peuplements piscicoles est peu perturbé ou encore de la Ribeirotte, un affluent qui contribue indéniablement au débit du fleuve Argens sur lequel nous avons également des enjeux forts concernant les Anguilles mais aussi les Aloses feintes de Méditerranée.

Plus que jamais, pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau et préserver nos milieux aquatiques, nous devons mieux encadrer l'installation d'ouvrages et les prélèvements dans les cours d'eau et non permettre plus de laxisme.

Enfin, en l'absence de reprise des conditions tenant notamment aux moyens financiers et fonciers suffisants pour la conservation des espèces, le projet de décret ne respecte pas le droit européen (Article 3 du Règlement 2022/2277, directive « Habitats »).

En Provence Alpes Côte d'Azur, nous comptons déjà plus de 40 centrales hydroélectriques de moins de 10 MW dans les Hautes Alpes et près d'une vingtaine dans les Alpes Maritimes et ce, sans avoir une vision sur les autres départements potentiellement impactés aussi en région Provence Alpes Côte d'Azur et sans intégrer les nombreux projets qui émergent avant même que ces décrets n'aient été publiés ! C'est donc déjà trop et nous ne souhaitons pas que se concrétise de nouveaux projets sur notre territoire !

C'est pourquoi, nous pensons que cette mesure, qui avantage une source de production d'énergie renouvelable au potentiel anecdotique, n'est pas proportionnée aux enjeux de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, tout en compromettant la biodiversité aquatique comme terrestre et leurs rôles majeurs dans la limitation des effets du dérèglement climatique.

Enfin, ces projets de décrets seraient également facilitateurs d'autres sources d'énergie comme le photovoltaïque flottant qui commence, lui aussi, à émerger de plus en plus sur notre territoire (nous avons déjà un parc installé sur le lac de Lazer ayant entraîné la perte de baux de pêche dans les Hautes Alpes, un parc installé sur la gravière des Jonquiers dans les Bouches-du-Rhône, un parc installé sur le plan d'eau de Piolenc dans le Vaucluse ainsi que d'autres parcs en projets) alors même qu'il ne représente qu'une faible part de la production énergétique française également et que ses impacts sur la biodiversité aquatique et terrestre (notamment avifaune) sont très mal connus et référencés.

Aussi, nous nous opposons fermement à ces projets de décrets et demandons à l'Etat de revoir sa stratégie de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique en favorisant davantage l'amélioration des rendements des productibles des diverses filières déjà en place et en favorisant l'émergence de ces projets exclusivement sur des milieux urbanisés (toitures, parkings, canaux etc.) ou dépourvus de tout intérêt écologique.

Le Président de l'ARFPMA PACA  
Association Régionale des Pêcheurs  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour la Pêche et la Protection de l'Environnement  
à ZAC de Bonpertuis - Rue d'Arménie  
13120 GARDANNI  
LUG BOSSI

